
Statuts de l'association

HANDIMOBILITY

Les Soussignés, LAMOTTE Gabrielle, Conseillère Principale d'éducation, née le 25 janvier 1968 à Strasbourg (France) - domiciliée 60C, Rue Henri Barbusse, 59620 à Aulnoye Aymeries, France, FLON Sylviane, Travailleuse Indépendante, née le 9 décembre 1972 à Charleroi (Belgique) domiciliée 25, Smetslaan à 3090 Overijse, Belgique et STEINIER Philippe, Economiste, né le 28 février 1962 à Charleroi (Belgique) - domicilié 18, Rue du Ruisseau, 6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique créent entre eux une association et établissent les statuts suivants ;

Titre I. CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1. Constitution et dénomination sociale.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination sociale "HANDIMOBILITY"

Article 2. Objet

L'association a pour but de collecter, traiter et diffuser toute information pertinente à destination des personnes handicapées quel que soit leur lieu de résidence ainsi que de leur faciliter l'accès aux différents équipements et services qui leur sont proposés.

L'association favorisera le dialogue et l'expression démocratique entre les personnes handicapées, les acteurs du handicap et la société globale par le biais de tous les outils de communication, médias et technologies disponibles.

L'association privilégiera les moyens technologiques, informatiques afin d'obtenir une diffusion optimale, sur une large aire géographique de l'information et un accès plus aisé des personnes handicapées aux différents services.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé Rue Henri Barbusse 60C à 59620 Aulnoyes Aymeries. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre 2. COMPOSITION

Article 5. Composition.

L'association se compose de :

Membres Actifs : Les signataires des présents statuts qui participent à la gestion de l'association ainsi que toute autre personne ayant acquis la qualité de "Membre Actif" en vertu des dispositions contenues dans les présents statuts. Ceux-ci sont soumis au paiement d'une cotisation et ont droit de vote.

Article 6. Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

Les cotisations acquittées par les Membres Actifs de l'association,

Les dons privés ou publics,

Les recettes diverses qui sont générées par la vente, distribution de biens, produits vendus par l'association ainsi que des prestations de services rendus à titre onéreux. Les commissions versées au bénéfice de l'association y compris les recettes générées par la publicité, les activités Internet (Bannières, réseau publicitaire, affiliations de programmes ...) ou de tout autre origine.

Les droits de participation aux activités, fêtes ou manifestations,

Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association,

Les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le département, la Commune et leurs établissements publics,

De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7. Conditions d'adhésion.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui seront consultables sur le site internet de l'association.

Article 8. Perte de qualité de membre - Radiation.

La qualité de membre se perd par :

Décès,

Par démission adressée par écrit au Président de l'association,

Par défaut de paiement de la cotisation inhérente au statut de Membre Actif,

Par l'absence de tout remboursement de frais ou de factures dus de plein droit à l'association,

Par le non respect du règlement d'ordre intérieur si existant,

Pour tout comportement nuisant à la vie de la communauté (comportement injurieux, outrancier, propos vulgaires, diffamatoires...) non conforme à la bonne tenue et réalisation des buts de l'association,

Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Titre 3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 9. Conseil d'Administration

L'association est gérée par le Conseil d'Administration .

Il est composé des Membres Actifs soumis au paiement d'une cotisation.

Le Conseil d'Administration ne pourra pas comporter moins de trois Membres Actifs.

Il est choisi au sein du Conseil d'Administration

Un Président

Un secrétaire

Un trésorier

En cas de vacance de la présidence, du secrétariat, de la trésorerie (Décès, démission, exclusion...), ou si le quota minimum de 3 Membres Actifs n'est plus atteint, le Conseil d'Administration restant pourvoit au remplacement du (des) membre(s) concerné(s) dans les meilleurs délais.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix à l'exception de la nomination éventuelle de nouveaux Membres actifs qui se fait à l'unanimité des voix

Article 10. Réunions

Le Conseil d'Administration tient réunion au moins une fois par an sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci sur la demande d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Les réunions peuvent être organisées sous forme de téléconférence.

La réunion du Conseil d'Administration n'est valable que si le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont présents ou à défaut les remplaçants mandatés. Si cette condition ne peut être rencontrée, la réunion est reportée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas participé à trois réunions consécutives ou qui ne pourra pas répondre positivement à 5 convocations aux réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

Titre 4. COMPTABILITE

Article 11. Comptabilité

Il est tenu, régulièrement, une comptabilité en recettes et dépenses par l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Toute opération sera confirmée par une pièce justificative officielle et sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général.

Titre 5. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 12. Dissolution de l'association.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci.

L'actif sera versé au bénéfice de l'opération Téléthon

Association Française contre les Myopathies (A.F.M)

Institut de Myologie

47-83 boulevard de l'Hôpital

75651 Paris Cedex 13

Titre 6. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 13. Règlement Intérieur.

Un règlement d'ordre intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.